
DESTINATAIRES : Personnel infirmier et gestionnaires cliniques œuvrant en soins de plaies, soins courants, santé publique et scolaire des secteurs concernés par le droit de prescrire

EXPÉDITEUR : Philippe Besombes, directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers

DATE : 27 juin 2016

OBJET : **Avancée des travaux relativement à la prescription infirmière**

Bonjour à tous,

Avant l'arrivée de l'été, nous désirions vous informer de l'avancée des travaux relativement la prescription infirmière. Depuis notre lancement le 25 avril 2016, près d'une quarantaine d'infirmières nous ont déjà fait parvenir leurs attestations de prescriptrice. Ces professionnelles sont maintenant autorisées à prescrire sur notre territoire certains médicaments ou analyses de laboratoire pour des situations cliniques spécifiques dans les domaines de soins de plaies, de santé publique et des problèmes de santé courants. Rappelons que ces domaines de prescription reconnus par l'OIIQ l'ont été parce que les infirmières qui y œuvrent possèdent déjà une expertise reconnue en la matière. Nous estimons à environ une centaine, le nombre d'infirmières possédant un profil de prescriptrice dans les secteurs visés par la prescription au CISSSMO. Afin de maximiser ce nombre et d'encourager l'activité de prescription, un plan de soutien en fonction des secteurs et des domaines de pratique est prévu au courant de l'automne 2016 et de l'hiver 2017.

Dès le début de l'automne, des ateliers de soutien à la prescription seront donnés pour les infirmières visées qui travaillent dans les programmes 0-5 ans et 6-17 ans de la direction des programmes jeunesse et des activités de santé publique (DPJASP). Près d'une soixantaine, d'infirmières pourront bénéficier de ce premier atelier. Vers le milieu de l'automne, un exercice similaire sera entrepris avec les infirmières du maintien à domicile de la direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DPSAPA). Les autres secteurs visés par la prescription seront approchés au courant de l'hiver 2017.

Entre temps, la page intranet dédiée à la prescription infirmière sur le portail transitoire du CISSSMO est toujours à la disposition des infirmières. Elle contient toute l'information, les formulaires et les documents de références par domaines de prescription.

Enfin, nous tenons à ce que vous continuiez à encourager vos infirmières ayant un profil de prescriptrice à faire la formation en ligne de l'OIIQ sur la déontologie d'une durée de deux heures. Les frais d'inscription et le temps travaillé sont toujours remboursés. Si des infirmières obtiennent leur droit de prescrire ou si vous avez des questions, vous pouvez nous les faire parvenir à l'adresse suivante :

prescription.infirmiere.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Cordialement,

PB